



Qu'est-ce qu'une caisse de retraite complémentaire ?

Valérie Batigne,

dirigeante et fondatrice de la plateforme retraite Sapiendo

En France, les pensions de retraite de base donnent généralement droit à un montant limité.

Que vous soyez salarié du privé ou du public, fonctionnaire, indépendant artisan ou commerçant, profession libérale, auto(micro)-entrepreneur, exploitant agricole ou chef d'entreprise, vous cotisez obligatoirement à une caisse de retraite complémentaire.

Qu'est-ce que la retraite complémentaire ?

Créée à l'origine pour les cadres en 1947, la retraite complémentaire est une "deuxième pension" et vise à compléter votre pension de retraite de base. Elle est gérée par une caisse de retraite complémentaire qui dépend de votre statut. Tous les salariés,

fonctionnaires et indépendants peuvent désormais en bénéficier. Sa particularité ? Contrairement à la retraite de base, elle est calculée sur un système de points. Les cotisations sont partagées entre l'employeur et le salarié, ou supportées intégralement par les indépendants. Elles donnent droit à un certain nombre de points

retraite, qui seront convertis en une pension complémentaire versée sous forme de rente viagère. La liquidation des droits est possible dès lors que vous avez atteint l'âge légal de départ à la retraite et se fait au même moment que la demande de retraite de base (idéalement six mois avant le départ). Sauf exceptions, la pension de retraite



complémentaire est versée dans son intégralité si vous avez le taux plein pour la retraite de base. Par principe, son montant est en revanche réduit si votre retraite de

base est minorée. Si vous avez exercé plusieurs professions relevant de régimes de retraite différents (fonctionnaire, profession libérale, artisan, salarié du privé,

etc.), vous percevrez l'ensemble de vos pensions de retraite de base et complémentaire. Leur montant dépendra du mode de calcul et de la valeur du point de chaque caisse.

Quelles sont les différentes caisses de retraite complémentaire ?

Celle-ci diffère selon votre statut et votre catégorie socioprofessionnelle :

Statut	Votre caisse de retraite complémentaire
Salariés du secteur privé et salariés agricoles	Agirc-Arrco
Fonctionnaires de l'État (civils et militaires) et agents titulaires de la fonction publique territoriale et hospitalière	RAFP
Agents contractuels de la fonction publique	Ircantec
Exploitants agricoles	MSA
Artisans, commerçants, industriels et professions libérales non réglementées	SSI (Sécurité sociale des indépendants)
Professions libérales réglementées (en fonction de chaque profession)	CIPAV, CARCDSF (chirurgiens-dentistes), CARMF (Médecins), CARPI-MKO (auxiliaires médicaux), CARPV (vétérinaires), CAVAMAC (Agents généraux d'assurance), CAVEC (experts comptables), CAVOM (officiers ministériels), CAVP (pharmaciens), CRPN (notaires)
Avocats	CNBF
Personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile	CRPN
Artistes, auteurs d'œuvres originales	IRCEC

Comment calculer la retraite complémentaire ?

Le calcul de la pension de retraite complémentaire se base sur :
 Le nombre de points que vous avez acquis au cours de votre carrière. Ce dernier dépend principalement du montant des cotisations versées. Pour connaître le nombre de points cumulés, rendez-vous sur votre espace en ligne sur le site de votre caisse de retraite complémentaire et consultez

Exemple

Vous êtes un salarié du secteur privé et avez cumulé 5 500 points en 2021. Le calcul est : $5\,500 \times 1,2714 = 6992,7$ € de pension annuelle brute, soit environ 582 € par mois. Une pension de retraite complémentaire Agirc-Arrco est versée chaque mois. Des exceptions

vous relevé de carrière. La valeur de liquidation du point retraite : À titre d'exemple, pour les salariés, cette valeur est revalorisée chaque année par votre caisse de retraite complémentaire. En 2021, elle est fixée à 1,2714 € pour l'Agirc-Arrco et à 0,48705 € pour l'Ircantec. Pour calculer le montant annuel brut de votre retraite complémentaire : Nombre de points acquis x Valeur du point l'année du départ à la retraite.

demeurent : si vous validez moins de 200 points mais plus de 100 points, le versement est annuel. Si vous en validez moins de 100, la pension est versée en une seule fois. Si votre compte bancaire est domicilié à l'étranger, votre retraite vous est versée trimestriellement, sauf demande expresse et non rétractable de versement mensuel.



Valérie Batigne

Diplômée d'HEC et de l'École du Barreau, titulaire d'un master de fiscalité, elle a d'abord travaillé dans un grand cabinet d'avocats puis a entamé une carrière bancaire devenant *managing director* dans deux grands groupes internationaux. Elle y a acquis une profonde connaissance de la finance, de la fiscalité et de la réglementation financière. Elle fonde Sapiendo en 2015, avec l'ambition de transformer l'approche de la retraite en France. *sapiendo-retraite.fr* est une plateforme digitale très innovante qui propose des services retraite personnalisés et démocratise ainsi l'accès au conseil retraite. Sapiendo représente une réelle rupture technologique de l'accompagnement retraite, de la vérification de carrière à l'optimisation des droits à la retraite pour aider chacun à gagner plus et/ou partir plus tôt. Dans le cadre d'une approche globale, Sapiendo propose également des services en matière d'épargne retraite et de fiscalité. Son objectif est de rendre accessible au plus grand nombre les réponses aux questions que tout le monde se pose au sujet de la retraite car "savoir, c'est déjà agir".

Bon à savoir : Si vous avez des enfants, certaines caisses de retraite complémentaires accordent des bonifications supplémentaires. Par exemple, l'Ircantec verse 10 % de pension supplémentaire à partir du troisième enfant.